REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Tonte et entretien des espaces verts de la ville et du CCAS 2026 / 2030

Décision N°2026-257

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°et l'article L2113-12

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°351 en du 15 décembre 2025 : article 7.3.1

CONSIDERANT le groupement de commande constitué entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour mener à bien la procédure relative à l'accord-cadre d'entretien et de tontes des espaces verts

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 12 juin 2026 et dans le Moniteur en date du 19 juin 2026.

VU les trois offres reçues pour la totalité des quatre lots et les quatre offres pour le lot n°04 et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (60 %) et la valeur technique de l'offre (40%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 octobre 2026.

D E C I D E :

ARTICLE 1 : de signer avec les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) suivants les accords- cadres suivants :

- Lot n°01 avec l'ESAT les Ateliers du Lauragais sis 11400 CASTELNAUDARY.
- Lot n°02 avec EAOS SERVICES HO TRAVAIL sis 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX.
- Lot n°03 avec l'ESAT APAJH 11 sis 11000 CARCASSONNE.
- Lot n°04 avec l'ESAT ASF/CSF sis 11400 CASTELNAUDARY

Ces accords-cadres comportent des maximas en quantité fixés dans les clauses contractuelles. Ils sont établis pour une durée ferme de douze mois à compter de leur notification suivie éventuellement de trois reconductions expresses d'un an chacune

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19 OCT. 2026
ID : 011-211100763-20261012-DEC2026257CP-CC

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 12 octobre 2026

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)

Le Maire,

Philippe GREFFIER